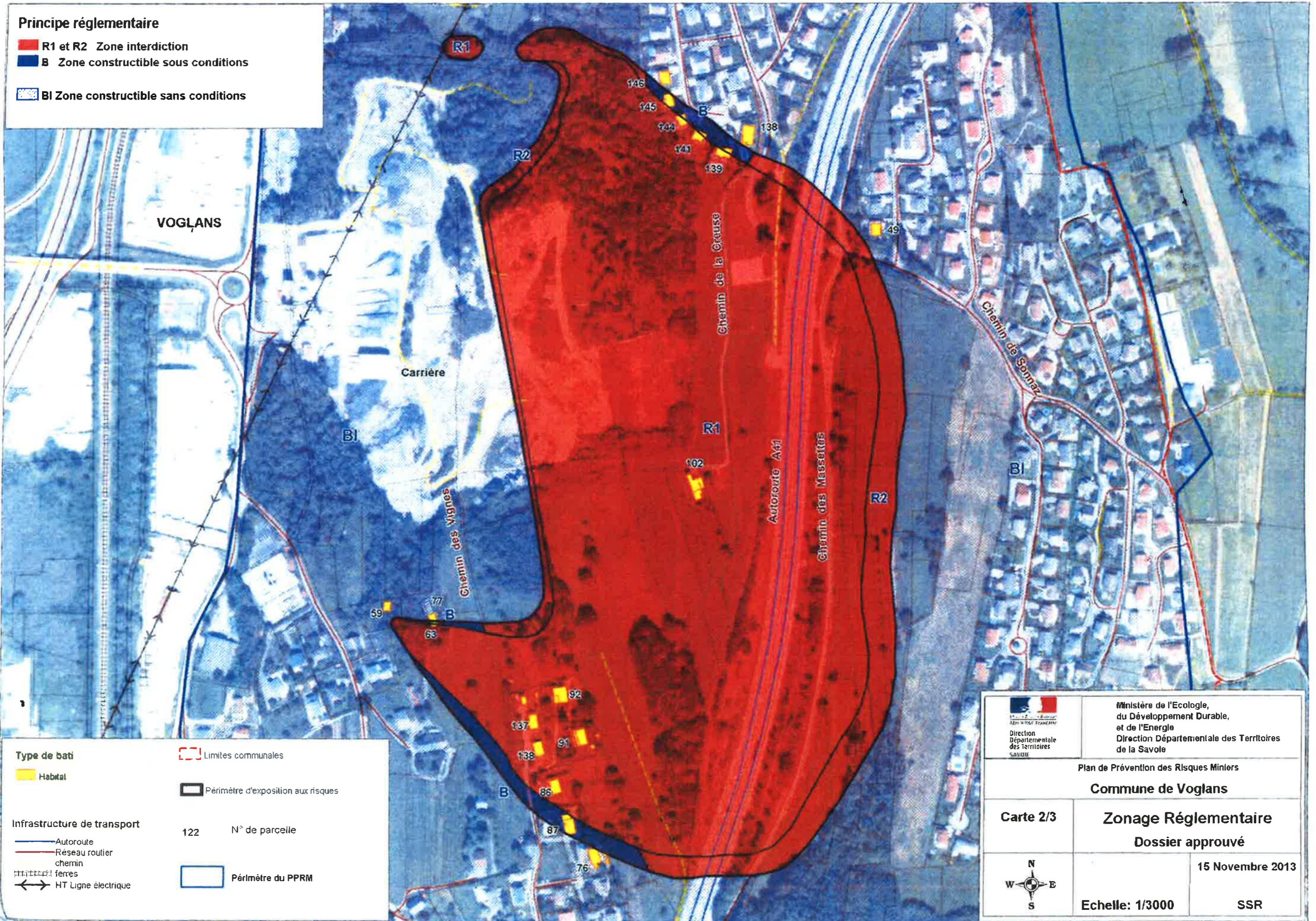


Principe réglementaire

- R1 et R2 Zone interdiction
- B Zone constructible sous conditions
- BI Zone constructible sans conditions



Type de bâti

Habitat

Infrastructure de transport

- Autoroute
- Réseau routier
- chemin
- ferres
- ↔ HT Ligne électrique

Limites communales

Périmètre d'exposition aux risques

122 N° de parcelle

Périmètre du PPRM



Ministère de l'Écologie,
du Développement Durable,
et de l'Énergie
Direction Départementale
des Territoires
de la Savoie

Plan de Prévention des Risques Miniers

Commune de Voglans

Carte 2/3

Zonage Réglementaire

Dossier approuvé



15 Novembre 2013

Echelle: 1/3000

SSR